



## Licenciement ou rupture de contrat conventionnelle

Par **saida hammami**, le **05/12/2017** à **20:30**

Bonsoir , voilà alors moi je travail chez un particulier employer en cesu , j'ai un CDI du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 et la mon employeur va commencer une radiothérapie qui va durée 3 mois tous les matins . Mon employeur me demande donc de travailler les après midi de 14.00 à 18.00 , par contre je ne peut vraiment pas d'ailleurs c'est pour cela que j'ai signer un CDI de 08.00 12.00 car les horaires me convenaient parce que avec trois enfants impossible je consacre les après midi à mes enfants les emmènent à l'école et rentre de l'école 16.00 [smile17] + les activités mercredi après midi et récupérer mon grand du lycée  
Merci de me renseigner pour mes droits . Car je ne veux pas perdre mes droits .

Par **P.M.**, le **05/12/2017** à **21:00**

Bonjour,

Je ne sais pas de quels droits vous voulez parler mais si vous acceptez une rupture conventionnelle, ce qui n'est pas obligatoire, cela vous ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **Visiteur**, le **05/12/2017** à **21:02**

Bonsoir,

Votre employeur peut vous licencier et n'est pas obligé d'accepter une convention.

Un lien

<http://www.coindusalarie.fr/rupture/licenciement>

Par **P.M.**, le **05/12/2017** à **21:16**

Je me demande quel motif pourrait invoquer l'employeur pour procéder au licenciement...

Par **saida hammami**, le **05/12/2017** à **21:20**

Bonsoir merci beaucoup pour vos réponses , mon souci il est surtout que mon employeur ne veut pas me licencier et moi impossible de travailler les après midi, je suis donc embêter que dois je faire ??? merci pour votre aide

Par **saida hammami**, le **05/12/2017** à **21:26**

mon employeur m'a dit que soit disant l'assistante sociale lui a dit de me licencier et mettre pour faute grave , est ce normal ??

Par **P.M.**, le **05/12/2017** à **21:38**

Comme je vous l'ai dit, vous pourriez accepter une rupture conventionnelle sans y être obligée...

Je ne vois pas quelle faute grave vous pourriez commettre en l'occurrence puisque le contrat de travail à temps partiel doit prévoir la répartition des jours de travail dans la semaine et l'horaire pendant ceux-ci ainsi que les conditions par lesquelles ils peuvent être modifiés...

Par **saida hammami**, le **05/12/2017** à **22:15**

Je vous remercie énormément pour votre aide et réponse .

Cordialement

Par **chatoon**, le **06/12/2017** à **17:39**

Bonjour,

Votre employeur peut vous licencier pour force majeure, sa maladie et les soins qu'il doit suivre.

Mais vous ne perdrez pas vos droits à indemnisation à l'assurance chômage si vous en avez.

Par **P.M.**, le **06/12/2017** à **18:22**

Je ne vois pas pourquoi le contrat de travail devrait être rompu parce que l'employeur serait absent à certaines heures...

Je propose [ce dossier](#)...

Il n'est pas avéré en plus que l'absence doive se prolonger...

Par **chatoon**, le **06/12/2017** à **18:51**

Tout dépend si sa présence est nécessaire ou pas.

Par **P.M.**, le **06/12/2017** à **19:07**

Donc affirmer : "Votre employeur peut vous licencier pour force majeure, sa maladie et les soins qu'il doit suivre." manque sérieusement de finesse dans l'analyse...